



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE TOCANE SAINT-APRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 57-2026

Réglementation de la circulation des chiens et obligation de ramassage des déjections canines au Camping Municipal « Le Pré Sec »

Le Maire de la Commune de TOCANE SAINT-APRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de préserver la propreté, l'hygiène et la sécurité des usagers du Camping Municipal « Le Pré Sec » ;

ARRÊTE

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du Camping Municipal « Le Pré Sec », situé 1 allée Joséphine Baker, ainsi qu'à ses espaces communs et voies de circulation.

Article 2 – Tenue en laisse

Les chiens sont autorisés au sein du camping à condition d'être tenus en laisse en permanence.

Les propriétaires ou détenteurs des animaux doivent exercer une surveillance constante afin d'éviter toute nuisance ou tout danger pour les autres usagers.

Article 3 – Déjections canines

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de ramasser immédiatement les déjections laissées par leur animal.

Ils doivent être munis des sacs ou tout autre dispositif permettant leur collecte et déposer les déjections dans les poubelles prévues à cet effet ou, à défaut, dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Article 4 – Responsabilité

Les propriétaires demeurent entièrement responsables des dommages, dégradations ou nuisances causés par leur animal.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par les textes en vigueur, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Camping Municipal « Le Pré Sec » ainsi qu'aux principaux points d'information du camping.

- - Monsieur le Maire de Tocane Saint-Apre
- Le chef de brigade de Gendarmerie

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Tocane St Apre le 02 juillet 2026
Le Maire,

